

**Conseil Municipal**  
**Séance du 28 octobre 2016 à 19h00**  
**Note de Synthèse**

**N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016

**Administration communale – Installation de conseillers municipaux**

Monsieur Jean-François DELANAUD et Madame Sabine DUTAILLY ont donné leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Monsieur Karl SIMLER, suivant sur la liste de la majorité, a accepté les fonctions de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur DELANAUD, par courrier en date du 11 octobre 2016.

Monsieur Jean-Michel FONDRAT, suivant sur la liste de l'opposition, a accepté les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame DUTAILLY, par courrier en date du 12 octobre 2016, et après le refus notifié de Madame Yannick CHRISTINE, premier suivant sur la liste de l'opposition par courrier en date du 5 octobre 2016.

Dès l'ouverture de la présente séance du Conseil, Monsieur le Maire installe Monsieur SIMLER et Monsieur FONDRAT en qualité de conseillers municipaux, en application de l'article L. 270 du code électoral.

**Organisation communale – Election d'un adjoint au Maire.**

Le Conseil municipal, par délibération en date du 5 avril 2014, a décidé de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur Jean-François DELANAUD a donné démission de ses fonctions de Conseiller municipal et d'Adjoint au Maire. Cette démission est effective à compter du 3 octobre 2016. Il doit donc être procédé à l'élection d'un neuvième Adjoint au Maire.

Selon l'article L 2122-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire fait appel à candidature puis il est procédé aux opérations de vote.

**Organisation communale – Constitution de commissions municipales – Désignation des membres – Refonte des commissions**

Par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil municipal a fixé la représentation au sein des commissions de la manière suivante :

**Commission n°1 : Finances et développement économique : artisanat, industrie, professions libérales, emploi**

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

**Commission n°2 : Cadre de vie : aménagement et urbanisme, travaux, mobilité, environnement, littoral et sécurité des biens, logement, agenda 21.**

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

**Commission n°3 : Vie citoyenne : vie associative, sports, jeunesse, citoyenneté, social, scolaire, sécurité des personnes.**

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

**Commission n°4 : Culture, Patrimoine et Tourisme**

17 membres (13 majorité – 3 minorité – 1 minorité),

La démission de Monsieur Jean-François DELANAUD appelle à modifier la représentation de la majorité au sein des commissions.

La démission de Madame DUTAILLY appelle à modifier la représentation d'une minorité au sein des commissions.

Se sont portés candidats pour chaque Commission :

	<b>Majorité</b>	<b>Minorité</b>
<b>Commission municipale n°1</b>	M. le Maire, Mme BRASSEUR, M. MICHON, Mme FOUBERT, M. JOYAU, M. COUTHOUIS, Mme BEUFON, M. GREMERET, M. LE GOUGUEC, M. GIRARD, Mme VIAUD, Mme GILBERT, M. SIMLER, M. DUMAS	<b>Minorité 1</b> M. FONDRAT Mme HERMENIER M. LEBOURDAIS  <b>Minorité 2</b> M. COSTES

Le Maire étant Président de droit de la commission municipale n°1, il est proposé que M. JOYAU soit désigné Vice-Président de la commission municipale n°1.

	<b>Majorité</b>	<b>Minorité</b>
<b>Commission municipale n°2</b>	M. le Maire, Mme VIAUD, M. DALICHAMPT, M. GOISEAU, M. GIRARD, Mme SCHINDLER, M. COUTHOUIS, Mme VECCHI, M. GREMERET, M. JOYAU, Mme BEUFON, Mme FOUBERT, Mme CLOAREC, Mme SIMON	<b>Minorité 1</b> M. STEPHANO M. LEBOURDAIS Mme GREAU  <b>Minorité 2</b> Mme BOUILLON

Le Maire étant Président de droit de la commission municipale n°2, il est proposé que Mme VECCHI soit désignée Vice-Présidente de la commission municipale n°2.

	<b>Majorité</b>	<b>Minorité</b>
<b>Commission municipale n°3</b>	M. le Maire, Mme BRASSEUR, Mme MOIZEAU, M. GOISEAU, Mme PRAUD, M. DALICHAMPT, M. MICHON, Mme VECCHI, Mme AVRILLA, M. CANTIN, Mme PETITHOMME, M. LE GOUGUEC, Mme FOUBERT, M. DUMAS	<b>Minorité 1</b> Mme GREAU M. PARADIS M. FONDRAT  <b>Minorité 2</b> M. COSTES

Le Maire étant Président de droit de la commission municipale n°3, il est proposé que Mme AVRILLA soit désignée Vice-Présidente de la commission municipale n°3.

	<b>Majorité</b>	<b>Minorité</b>
<b>Commission municipale n°4</b>	M. le Maire, M. COUTHOUIS, Mme PRAUD, M. GIRARD, Mme CLOAREC, Mme GILBERT, Mme SIMON, Mme AVRILLA, M. CANTIN, Mme MOIZEAU, Mme PETITHOMME, Mme SCHINDLER, Mme BRASSEUR, M. DUMAS	<b>Minorité 1</b> Mme GREAU M. PARADIS M. FONDRAT  <b>Minorité 2</b> Mme BOUILLON

Le Maire étant Président de droit de la commission municipale n°4, il est proposé que Mme SIMON soit désignée Vice-Présidente de la commission municipale n°4.

**Organisation communale – Constitution des instances communales**

Les démissions de M. Jean-François DELANAUD et de Mme Sabine DUTAILLY appellent à procéder à leur remplacement au sein des instances communales auxquelles ils siégeaient.

De plus, il convient de remplacer Mme Valérie VECCHI au sein du CCAS. Il est rappelé que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour procéder aux dites élections à l'exception du CCAS.

- Le Centre communal d'action sociale (élection au scrutin secret)

Le CCAS est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;

**Vu** l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

<b>Candidats</b>
<b>Liste majorité :</b> Mme Cécile BRASSEUR

Résultat du scrutin :

M..... est élu(e)

- La Commission d'appel d'offres des marchés publics

La Commission est chargée de se prononcer sur l'attribution des marchés publics dépassant un certain seuil fixé par décret (actuellement inférieur à 207 000 € HT pour les fournitures et services et 5 186 000 € HT pour les travaux). Elle est composée du Maire, de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**VU** l'article 22 du code des marchés publics,

<b>Candidats</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Liste majorité :</b>	Mme Valérie VECCHI

Résultat du scrutin :

M..... est élu(e)

- La Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres. Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

<b>Candidats</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Liste majorité :</b>	Mme Valérie VECCHI

Résultat du scrutin :

M..... est élu(e)

- le Comité consultatif des marchés de détails

Le comité consultatif des marchés de détails est chargé d'émettre un avis sur le règlement des marchés, l'abonnement de professionnels, les sanctions et la tarification des emplacements.

Ce Comité, présidé par le Maire, est composé de 5 autres élus municipaux (4 majorité, 1 minorité) ainsi que de 5 représentants de professionnels désignés par le Maire.

**VU** l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

<b>Candidats</b>	<b>Majorité</b>	<b>Minorité</b>
	M. Fabien COUTHOUIS	M. Jean-Michel FONDRAT

Résultat du scrutin :

Sont élus : M..... et .....

## **Organisation communale – Désignation de représentants auprès de divers organismes**

Suite à la démission de M. Jean-François DELANAUD, il est proposé au Conseil municipal de désigner de nouveaux représentants de la Commune en remplacement de Monsieur Jean-François DELANAUD auprès d'instances où les intérêts de la Commune et des habitants sont en jeu.

### Syndicat intercommunal pour l'épuration du Havre de Vie :

Il est chargé du fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux sur le secteur Saint-Hilaire-de-Riez/Saint-Gilles-Croix-de-Vie/Le Fenouiller (3 membres parmi les habitants éligibles de la commune).

S'est porté candidate : Josette VIAUD

### Syndicat intercommunal pour l'épuration des Soixante Bornes :

Il est chargé du fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux sur le secteur Les Demoiselles/Saint-Jean-de-Monts/Le Perrier (4 membres parmi les habitants éligibles de la commune)

S'est porté candidate en qualité de membre titulaire : Josette VIAUD.

De fait, Mme VIAUD siégeant auparavant à ce syndicat en qualité de suppléante, il convient de nommer un nouveau suppléant.

S'est porté candidate en qualité de membre suppléant : Valérie VECCHI.

### Le conseil d'administration de l'Association pour le développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf :

Il est chargé notamment de la gestion de l'eau sur le bassin versant. Il convient de désigner un membre suppléant pour représenter la Collectivité.

S'est porté candidate : Josette VIAUD

### Commission départementale de l'aménagement foncier :

L'article L 121-9-5 du code rural et de la pêche maritime prévoit la création d'une Commission départementale de l'aménagement foncier ayant pour objet de statuer sur l'ensemble des recours formulés par des propriétaires fonciers et dirigés contre les décisions des commissions communales ou intercommunales.

Ces dernières ont pour mission de conduire les opérations d'aménagement foncier (antérieurement opérations de remembrement des exploitations agricoles) sous la responsabilité du Département.

L'aménagement foncier a pour objet :

- d'améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales agricoles et forestières,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement des territoires communaux et intercommunaux.

S'est porté candidate en qualité de membre titulaire : Valérie VECCHI

### Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

Une partie du territoire de la Ville est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » dont l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf est la structure porteuse.

Il convient de désigner un membre suppléant pour représenter la Collectivité.

S'est porté candidat : Samuel GIRARD

### Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée du Jaunay :

Emanation de Vendée Eau, il est chargé notamment de la production et de la distribution de l'eau potable (2 titulaires et 2 suppléants parmi les habitants éligibles de la commune).

S'est porté candidate en qualité de membre titulaire : Josette VIAUD.

De fait, Mme VIAUD siégeant auparavant à ce syndicat en qualité de suppléante, il convient de nommer un nouveau suppléant.

S'est porté candidat en qualité de membre suppléant : Valérie VECCHI

Comité Territorial de l'énergie pour le Syndicat départemental d'électricité de Vendée :

Emanation territoriale du Syndicat départemental d'électricité, il est chargé notamment de la distribution de l'énergie électrique et du gaz ainsi que du déploiement du réseau de communications électroniques (2 titulaires et 2 suppléants parmi les habitants éligibles de la commune).

S'est portée candidate en qualité de membre titulaire : Valérie VECCHI.

De même, il convient de procéder à la refonte de la représentation de la Commune auprès d'autres instances :

Agence départementale de service aux collectivités territoriales : cette société publique locale peut être chargée d'assister les collectivités vendéennes pour la conception d'aménagements ou la réalisation de travaux (1 titulaire et 1 suppléant).

M. DELANAUD siégeait au sein de cette agence en qualité de membre suppléant. Il convient de procéder à son remplacement.

M. GREMERET siégeait en qualité de membre titulaire.

Il convient de procéder à la refonte de cette instance.

S'est portée candidate en qualité de titulaire : Valérie VECCHI.

S'est porté candidat en qualité de membre suppléant : Joël GREMERET.

Société publique locale « Agence de service aux collectivités locales de Vendée » :

Il convient de désigner un membre suppléant au sein de l'assemblée générale de la SPL.

S'est portée candidate : Valérie VECCHI.

Mission locale des Sables d'Olonne : 1 membre

Mme SCHINDLER siégeait au sein de cette commission. Il convient de procéder à son remplacement.

S'est portée candidate : Marie-Françoise BEAUFON

Assemblée générale du réseau grand ouest chargé de favoriser les bonnes pratiques de développement durable en matière de marchés publics : 1 membre

Mme VIAUD siégeait au sein de cette agence. Il convient de procéder à son remplacement.

S'est porté candidat : Dominique JOYAU

### **Citoyenneté – Conseil municipal des Jeunes – Désignation des membres**

Par délibération du 8 septembre 1989, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'un Conseil municipal des jeunes.

Conformément aux modalités fixées par délibération du 15 décembre 2006, il a été procédé au mois d'octobre au renouvellement du Conseil municipal des Jeunes.

Il est rappelé que sont concernés les élèves des classes de CM1, CM2, des écoles publiques et privée de Saint Hilaire de Riez, résidant sur la commune. L'élection s'effectue sur la base d'un scrutin uninominal. Le vote se déroule au sein de chaque école. Le nombre de conseillers est proportionnel aux effectifs des classes concernées et calculé à raison d'un élu pour 8 élèves afin de permettre une représentativité proche de celle des conseillers municipaux et de faciliter l'organisation de groupes de projet. Les candidats non élus figurent sur une liste complémentaire pour le remplacement des titulaires en cas d'absences répétées et injustifiées ou de démission. La durée du mandat est de deux années scolaires.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la désignation des candidats dont les noms suivent au Conseil municipal des jeunes :

M. Tim BIRON, M. Léo MURZEAU, M. Ewan MONOPOLI, Melle Emilie REED, Melle Amy GUIBERT, Melle Cécilia HARDY, Melle Hortense MERCERON, Melle Lilou ALBERT, M. Louis MAINY, Melle Charlotte OLIVIER, Melle Awéna FARDIN, Melle Loïse HASCOET, Melle Citlalie GAUTHIER, M. Simon DUPOUY, M. Titouan DALICHAMPT, Melle Mathilde FUNCK, Melle Paola COIRE, Melle Odélie GUILLE, Melle Mélodie MOCQUILLON, Melle Paula DOUCET, M. Charles REGUS DE LEON CAIVEAU.

### **Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

Selon l'article L 2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites. Les indemnités de fonction ne correspondent pas à une rémunération. Elles ont pour but de compenser, le cas échéant, les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés.

Pour la fixation du barème des indemnités, la Ville se situe dans la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants. Elle bénéficie d'une majoration de 25% en raison de son classement en « station touristique » et d'une majoration de 15 % en raison de son classement en chef-lieu de canton.

Fonctions	Indemnités de fonctions maximales
Maire	65 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale + 25 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre de la station balnéaire +15 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre du chef-lieu de canton
Du 1 <sup>er</sup> au 9 <sup>ème</sup> adjoint	27,5 % de l'indice 1015 précité + 25 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre de la station balnéaire + 15 % de l'indemnité des communes de 10 000 à 19 999 habitants au titre du chef-lieu de canton.

L'enveloppe maximale ainsi obtenue sert de base pour déterminer les indemnités de fonctions à verser au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé d'accorder au Maire, à chaque adjoint et à 12 conseillers municipaux délégués les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe maximale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 et conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

La Première adjointe et 2 conseillers délégués bénéficient d'une indemnité bonifiée en raison de l'importance de leur champ d'intervention.

La revalorisation s'appliquera systématiquement lors des révisions de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **Finances - Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 - Budget général - Budget annexe des zones d'aménagement - Budget annexe des lotissements.**

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que les collectivités de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du Budget. Celui-ci doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle de transparence vis-à-vis de la population. Il ne revêt aucun caractère décisionnel.

Les orientations budgétaires préconisées par la Municipalité sont présentées au Conseil municipal pour les exercices 2017 à 2019 sur les budgets Ville, Zones et Lotissements.

Il ressort de la présentation une bonne santé financière de la Ville et un montant d'investissements qui pourrait être globalement de 29 millions d'euros entre 2017 et 2019 tout en conservant un ratio d'endettement très favorable. Le niveau d'investissement serait de l'ordre de 7 millions d'euros en 2017.

Le rapport sur les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

### **Finances - Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2016.**

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il ressort de ces modifications une augmentation des charges et des produits comme suit :

- |                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| ➤ Section de fonctionnement | 200 000 € |
| ➤ Section d'investissement  | 100 000 € |

Les ajustements sont détaillés dans le document de présentation ci-joint.

### **Finances – Budget annexe de l'assainissement - Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017.**

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que les collectivités de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du Budget. Celui-ci doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle de transparence vis-à-vis de la population. Il ne revêt aucun caractère décisionnel.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, les orientations budgétaires préconisées par la Municipalité sont présentées au Conseil municipal pour les exercices 2017 à 2019. Au préalable, il convient de rappeler que la Ville vient de réaliser, depuis quelques années, les investissements suivants:

- Raccordement du secteur de la Fradinière, au réseau du Havre de vie pour 3 M€,
- Réhabilitation du secteur des Ageneaux dans le Terre Fort pour 1.85 M€,
- Réhabilitation du secteur Cerfeuil pour 2.9 M€,
- Réhabilitation du réseau, Eaux Usées rue de l'Océan pour 450 000 €

Avec un fonds de roulement de 360 000 € fin 2015, la collectivité ne devrait pas avoir de besoin de financement par emprunt pour 2016.

Il ressort de la présentation prospective que les marges de manœuvre se réduisent, cependant avec une épargne brute d'environ 600 000 €, la situation financière de ce budget reste très positive.

Le rapport sur les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

### **Services publics – Eau Potable - Assainissement – Elimination des déchets ménagers – Distribution énergétique – Rapports annuels 2015.**

En application du décret du 6 mai 1995 et de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

- Le syndicat mixte "Vendée Eau" est constitué de 11 syndicats intercommunaux. Les syndicats intercommunaux étant plus particulièrement en charge de la ressource en eau, Vendée eau est directement responsable de la distribution de l'eau potable aux abonnés. Ainsi, il achète toute l'eau potable produite par les syndicats et établit le prix de vente pour assurer l'équilibre des comptes de tous les syndicats. Il produit le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Les stations d'épuration des Soixante Bornes et du Havre de Vie sont gérées par deux SIVOS qui ont transmis leurs rapports d'exploitation 2015.

Le réseau d'assainissement est géré en régie par les services techniques communaux et le rapport réalisé par ces derniers vient compléter les deux précédents.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est, quant à lui, géré par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui a donné délégation à la SAUR. Le rapport annuel 2015 a été transmis à la collectivité.

Ces quatre rapports constituent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en 2015 présenté au Conseil municipal.

- En application du décret du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, pour la collecte, et le Syndicat départemental "Trivalis", pour le traitement, ont transmis leur rapport sur le service public d'élimination des déchets ménagers.
- L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit également que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport retraçant l'activité du Syndicat. Le SyDEV qui est propriétaire des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension et de gaz a transmis son rapport. Celui-ci présente ses différentes missions dont :
  - ✓ le contrôle des concessionnaires,
  - ✓ les extensions, effacements et renforcements/sécurisation des réseaux électriques,

- ✓ différentes prestations (l'éclairage public, l'achat groupé d'énergie, les énergies renouvelables, le très haut débit etc.)

Tous ces rapports sont consultables dans leur intégralité en mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication des rapports précités dont une synthèse a été présentée à la Commission consultative des Services publics locaux, et à la Commission des Finances. La synthèse de ces rapports est annexée à la présente délibération.

### **Coopération intercommunale – Communauté de communes Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie – Rapport annuel d'activités 2015**

La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a établi son rapport d'activités de l'année 2015. Il est en ligne sur le site internet de la Communauté de communes :

[Rapport d'activités](#)

et consultable sur simple demande au Secrétariat général de la Ville.

Conformément aux dispositions en vigueur, les délégués de la Ville peuvent être entendus à cette occasion.

### **Marchés publics - Travaux – Aménagement de piste cyclable en site propre - Attribution du marché - Autorisation de signer.**

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite réaliser des travaux de terrassements, voirie et pose de mobilier nécessaires à l'aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle sur la traversée du village des Mouettes et des Becs sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

Pour ce faire, en application des articles 27, 34-1-2 du décret n°2016-360 et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899, une consultation en procédure adaptée a été lancée.

Elle s'est caractérisée par la mise en œuvre d'un dossier de consultation des entreprises, déposé sur le profil acheteur de la collectivité "Marchés sécurisés" et par la publication au BOAMP, le 31 août 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence (avis n°16-127490).

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire alloti :

- Lot 1 : Traversée du village des Mouettes,
- Lot 2 : Traversée du village des Becs.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 28 septembre 2016 à 14h00. Deux plis ont été reçus dans les délais impartis.

A l'issue de la première analyse, une négociation financière a été ouverte avec tous les candidats le 6 octobre 2016 avec une date limite de réponse exigée le 12 octobre 2016 à 14h00.

Conformément aux documents de la consultation, et suite à cette négociation, les offres complémentaires des candidats ont été intégrées à l'analyse et les notations ajustées en conséquence.

Il est proposé de retenir l'entreprise suivante jugée économiquement la plus avantageuse, sur les deux lots :

N° du lot	Intitulé du lot	Candidat	Solution retenue en euros HT
1	Traversée du Village des Mouettes	POISSONNET TP	245 668,50 €
2	Traversée du village des Becs		322 831,50 €
TOTAL			568 500,00 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la procédure de consultation telle qu'elle a été effectuée pour le présent marché de travaux, conformément aux articles 27, 34-1-2 du décret n°2016-360 et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899
- de valider le rapport d'analyse des offres, effectué par les services techniques en relation avec le service commande publique,
- d'attribuer la consultation conformément aux dispositions relatives ci-dessus pour un montant global de 568 500 € HT à l'entreprise Poissonnet TP,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Sécurité – Extension du système de vidéoprotection secteur Rue des Pins (Accès parking de la salle de la Baritaudière), Rue Georges Clémenceau (Accès à l'Ecole communale de Musique) – Demande d'autorisation de modification du système et demande de subvention.**

Suite à des tentatives de vol et à des vols par effraction depuis 2014 à la Baritaudière (montant des préjudices estimé à 36 000 €) et afin de prévenir les actes de malveillance à l'Ecole municipale de musique (des tentatives d'infractions en 2015 et 2016, investissement de la collectivité dans de nouveaux matériels), le système de vidéoprotection installé en 2013 sur le territoire communal (6 avenue de la Corniche) pourrait être étendu en vue de sécuriser ces infrastructures communales (Baritaudière, Ecole municipale de musique).

Les deux caméras de vidéoprotection envisagées (une par site) enregistreront les images en permanence, mais celles-ci ne pourront être visionnées par la Police municipale et la Gendarmerie qu'en cas de nécessité et sur réquisition.

Le coût prévisionnel de la double installation, qui nécessite la mise en place et le renforcement de ponts radio, s'élève à 14 000 € TTC.

L'installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de la modification du système autorisé en 2013 en Préfecture et fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (allant jusqu'à 40% des sommes engagées).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du système de vidéoprotection sur le secteur rue des Pins (accès parking de la salle communale de la Baritaudière) et rue Georges Clémenceau (accès à l'Ecole municipale de musique) ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation d'installation de la vidéoprotection dans un but de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés à des actes de malveillance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat.

**Foncier – Acquisitions foncières dans le cadre du programme départemental de protection de l'environnement – Espaces Naturels sensibles**

Par courrier du 15 avril 2015, la commune a demandé au Conseil départemental de la Vendée de pouvoir acquérir gratuitement la propriété des espaces naturels sensibles de la corniche de Sion et du Bois Juquaud.

Lors de sa réunion du 9 septembre 2016, la Commission permanente du Conseil Départemental a donné son accord à cette cession.

Il est indiqué que cette cession est à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces espaces naturels sensibles au prix de 0€ hors taxes, droits et charges.

**Aménagement – Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption au maire sur le quartier de Sion sur l'Océan objet d'une convention de veille foncière en vue de la réalisation de programmes mixtes avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.**

**Préambule :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain est une compétence du seul Conseil municipal. Par ailleurs, lorsqu'elle a fait l'objet d'une délégation au Maire, elle ne peut plus être déléguée et celui-ci ne peut pas la subdéléguer.

Dès lors, pour que cette délégation puisse être opérée au bénéfice d'un Etablissement Public Foncier (EPF), il est nécessaire au préalable de la retirer au Maire partiellement.

La logique du retrait de la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal impose d'adopter deux délibérations distinctes :

- la première pour retirer la délégation d'exercice du droit de préemption urbain délivrée au Maire,
- la seconde, une fois la première devenue exécutoire, pour déléguer l'exercice de ce droit au bénéfice de l'EPF.

## **Exposé**

Il est rappelé au Conseil municipal qu'aux termes de la convention de veille foncière approuvée par le conseil du 23 septembre, l'EPF est chargé d'une veille foncière dans le cœur de Sion. A ce titre, il pourra bénéficier d'une délégation du droit de préemption et se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre qu'elle fixe dans le quartier de Sion.

Par cette convention, la ville entend préserver la possibilité de densifier le secteur de Sion en empêchant le morcellement des plus belles unités foncières encore susceptibles de muter dans un proche avenir. L'EPF sera l'outil de cette maîtrise foncière comme les termes de l'article L231-3 du code l'urbanisme en prévoient la possibilité.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18/04/2014, le Conseil ayant délégué au Maire l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future, limitées par le plan local d'urbanisme y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'EPF, il est nécessaire de procéder au retrait partiel de cette délégation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer au Maire la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la convention de veille foncière approuvée le 23 septembre 2016 avant de se prononcer, au prochain Conseil municipal, sur la délégation de ce droit à l'EPF au sein de ce même périmètre.

## **Aménagement – Ile aux jeux : zone commerciale – Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme et de dépôt d'un dossier devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Considérant le projet du Groupe Foncière des Parcs d'aménager sur le site dit « ILE AUX JEUX » un espace commercial représentant une surface bâtie d'environ 9 600 m<sup>2</sup> (soit 8 640m<sup>2</sup> de surface de vente), répartie comme suit sur trois îlots encadrant un parking de 200 places :

- Une jardinerie d'environ 5800m<sup>2</sup> soit 5220m<sup>2</sup> de surface de vente,
- Une zone de commerces de détail divers d'environ 3800m<sup>2</sup> ;

Considérant la nécessité, pour pouvoir avancer dans le projet, d'autoriser le groupe Foncière des Parcs associé à la société MAYUMBA à déposer toutes demandes d'urbanisme permettant l'instruction de leur dossier, notamment devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

Il convient de délibérer pour permettre le dépôt du dossier d'autorisation devant la CDAC sur un terrain appartenant encore à ce jour à la Ville.

## **Vie scolaire – Classe transplantée – Avance sur subvention à l'école du Marais Bleu**

L'école privée «Le Marais Bleu » envisage le départ d'une classe de découverte de CM2 du 8 janvier 2017 au 13 janvier 2017 à la Bourboule dans le Puy de Dôme.

Par un courrier en date du 5 septembre 2016, Madame GROULD, directrice de l'école privée Le Marais Bleu, sollicite un acompte pour la réservation du séjour auprès de prestataires de service. 36 élèves de l'école vont participer à cette classe de neige.

Afin de mettre en œuvre ce séjour et d'informer les parents, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'OGEC une avance de subvention de 4176 euros qui sera déduite de la subvention « classe transplantée 2017 ».